

## 2. Le temps long des pratiques biographiques

---

Les dispositifs identitaires déploient des pratiques biographiques, comprises comme écriture de l'autre, sur trois époques (antique, classique, contemporaine), précipitant par des événements majeurs (la Révolution française et les attentats du 11 septembre) le cadre de l'institution nominale vers une acception de l'individu de plus en plus prégnante.

### 2.1, Décrire l'effort individuel

#### A, La réduction en esclavage

---

Si l'esclavage peut se comprendre par des approches socio-anthropologiques, économiques ou historiques, c'est la dimension sémio-technique qui nous intéresse ici. Ainsi, le signe fut l'un des moyens de marquer la distinction de statut social entre l'homme libre et l'esclave : qu'il s'agisse d'un signe apposé par le maître ou de celui que le maître voit dans la nature de l'autre et qui légitime sa réduction en esclave. À l'époque sumérienne (quatrième millénaire avant JC), la faute de l'esclave vaut marquage au fer rouge. Le *Code d'Hammourabi* (1750 avant JC) précise par exemple que les esclaves se distinguent par une mèche de cheveu, et qu'ils doivent être punis s'ils la coupent. Dans l'absolu, toute faute de l'esclave implique de lui couper une oreille. Mais ces affirmations reposent sur des lectures fragmentaires des archives parvenues jusqu'à nous, et sont galvaudées par une somme d'interprétations et de mythes (tels l'esclavagisme en Égypte<sup>63</sup>) qui rendent difficiles une appréciation fiable de ces pratiques sociales en situation<sup>64</sup>. Ainsi il n'est nulle part fait mention de signes distinctifs pour esclaves grecs ou romains. L'étymologie est alors une manière d'entrer en connaissance avec l'esclavagisme grec : le *doulos* est celui qui se trouve en situation de soumission avec l'homme libre (*eleuthera*), le *oikotes* est celui qui travaille dans la maison (de *oikos*, le domicile, ce qui donnera plus tard domestique). L'archéologie et l'histoire du droit montrent cependant que l'esclavagisme, en tant que système identitaire, se marque par l'attachement à une résidence : esclaves du Palais chez les Grecs, des latifundia dans la campagne romaine, des mines, etc.

---

<sup>63</sup> MENU B., *Nouvelles recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, Paris : L'Harmattan, 2005

<sup>64</sup> Pour plus d'informations sur l'esclavagisme pendant la période antique, lire DELACAMPAGNE C., *Une Histoire de l'esclavage, de L'Antiquité à nos jours*, Paris : Livre de Poche, 2002 ; ou ARIÈS & DUBY, 1985 : 57-74

Les politiques d'expansion territoriales font que les conquérants capturent des étrangers, dont la physiologie seule suffit à marquer le statut social : le mot esclave, d'origine latine, est un dérivé de slave. La même racine se retrouve en turc, l'Empire ottoman puisant ses esclaves dans la même région ainsi que dans le Caucase, notamment les femmes vouées au harem. D'ailleurs les eunuques arabes ou ottomans sont capturés parmi les populations noires. La castration n'étant pas systématique, la génétique permettait d'identifier immédiatement la paternité des enfants nés au harem. La couleur de la peau sera également l'un des signes prépondérant de l'identification des esclaves à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle en Europe.

Si l'esclave ne porte pas de signe sur la peau, ou si sa peau n'est pas le signe de son statut, celui-ci est de toute façon inscrit sur des registres. C'est principalement celui des galériens qui manifeste en premier le souci d'exhaustivité dans l'écriture du forçat : si pour moitié, les rangs sont remplis de volontaires (des miséreux qui espèrent une solde modique en ramant), le reste des galériens sont, surtout à partir de 1564 et la peine des galères des prisonniers enchaînés (Charles IX), et plus encore avec la révocation de l'Édit de Nantes (1685, Louis XIV). Associé au colbertisme et à la rationalisation de la politique commerciale, mais également à la « pédagogie de l'effroi »<sup>65</sup> où « le supplice doit être éclatant » (FOUCAULT, 1975 : 45), la gestion des galériens va connaître une réforme considérable : en effet, la mobilité des galériens – qui étaient convoqués d'un navire à un autre – exigeait des mises à jour constantes du registre de chaque navire, produisant au final un document raturé, inepte à répondre aux besoins d'identification et localisation des galériens, ni à l'allocation des ressources manœuvrières de telle ou telle galère. Un système d'étiquette métallique individuelle conservée dans une urne propre à chaque galère favorisera la gestion des forces de travail embarquées<sup>66</sup>. ANDERSON & SELTZER (2001) font référence à un système similaire pour les natifs américains aux États-Unis et les esclaves du Congo belge à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>67</sup>. Dans ce cas, les étiquettes serviront également à établir la productivité des esclaves.

La prostitution et l'esclavagisme sexuel sont tout autant des pratiques qui reposent sur un registre : si quelques-uns ont été trouvés dans les ruines gréco-romaines datant du II<sup>ème</sup> siècle avant JC, c'est

<sup>65</sup> RAPPAPORT S., *La Chaîne des forçats (1792-1836)*, Paris : Flammarion, 2006

<sup>66</sup> CASTAN N., ZYSBERG A., *Histoire des galères, bagnes et prison en France de l'Ancien Régime*, Paris : Privat, 2002. Lire également l'édition préparée par André ZYSBERG de MARTEILHE J., *Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Paris : Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1982, 363 pages. Pour un résumé, en lire la critique dans HOCQUET J.-C., *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol.39, n°3, 1984 : 624-625. <[www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1984\\_num\\_39\\_3\\_283080\\_t1\\_0624\\_0000\\_002](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1984_num_39_3_283080_t1_0624_0000_002)>

<sup>67</sup> ANDERSON M., SELTZER W., "The Dark Side of Numbers : The Role of Population Data Systems in Human Rights Abuse", *Social Research*, vol.68, n°2, 2001

principalement à partir de 1796, à Paris, que le registre de la prostitution est imposé. Alors que les exemplaires antiques étaient propres aux maisons closes, le registre de la prostitution de Paris est tenu à la Préfecture. Il sert à canaliser les modes de diffusion des maladies sexuellement transmissibles, mais également à taxer les prostituées et à pister leurs clients (création de la Brigade des Mœurs, ou Brigade mondaine, qui deviendra brigade de répression du proxénétisme, BRP)

Dans l'ensemble, le dispositif de l'esclavagisme (y compris sexuel) se signale par une externalisation du support identitaire en parallèle avec une administration centralisée : par la sémiotisation, par l'inscription dans un registre, puis dans la mobilité du support, enfin dans la finalité du dispositif de servir non pas à identifier un individu, mais à connaître sa performance économique. Il s'agit donc d'une documentation sur l'homme, réifié à la fois comme marchandise et comme manouvrier.

## B, La rationalisation des efforts

---

L'administration militaire est aussi un foyer du registre identitaire. Cette pratique se met en place petit à petit avant la Révolution, et surtout à partir de la conscription rendue obligatoire par la *loi Jourdan* de 1798.

Sous l'Ancien Régime, la composition des troupes tient plus d'un reliquat féodal où les barons et les comtes fournissent des bandes armées. Avec Colbert, chaque soldat dispose d'un livret militaire dans lequel est signalé son rattachement à un corps d'armée, signalant au passage l'organisation rationnelle de l'armée royale. En 1688, le Roi instaure des milices territoriales : c'est la première forme de conscription obligatoire.

L'historien Vincent DENIS, qui s'est attelé à écrire l'Histoire de l'identité sur la période de 1715-1815<sup>68</sup>, fait se reposer la naissance de « l'identité de papier » sur trois causes essentielles :

- le vagabondage des mendiants, et le brigandage qui s'en suit ;
- l'errance des pestiférés (Peste de Marseille en 1720) ;
- et la démobilisation de la Grande Armée de Louis XIV après 1713.

Des documents sont alors remis à ces personnes, avec ordre de les présenter aux portes des villes et lors des contrôles d'identité qui s'instaurent à cette époque. Comme le fait remarquer V. DENIS, cette pratique du papier qui prend corps n'est accompagnée d'aucun discours de légitimation : la

---

<sup>68</sup> Denis V., Une Histoire de l'identité. France, 1715-1815, Seyssel : Champvallon, coll. Époques, 2008

science et la loi viendront bien plus tard. De plus, l'auteur insiste sur le caractère de continuité que la Révolution française n'aurait pas bouleversée (si ce n'est justement en légalisant ces pratiques et en les discutant à l'Assemblée). En cela, il procède – et se revendique – d'une lecture foucauldienne de la perpétuation des disciplines biographiques.

Michel FOUCAULT estime effectivement que c'est à ce moment (le tournant du XVIII<sup>ème</sup>) que naît le principe du contrôle : étymologiquement, le soldat est enrôlé, il se voit associé un rôle (piquier, hallebardier, artilleur, fantassin, intendant, etc.). Le contre-rôle est le document sur lequel est inscrit ce rôle et qui permet donc de contrôler qu'un soldat tient son rôle. C'est un registre tenu en double<sup>69</sup>. C'est aussi le sens de la conscription, qui désigne ceux qui sont inscrits ensemble (sur le même document). Pour le philosophe, se trouve impliquée dans cette pratique l'une des sources du paradigme analytique qu'il poursuit de son étude dans *Surveiller et punir, naissance de la prison* (1975). En assignant un rôle à chacun, en décomposant ce rôle en autant de tâches que nécessaire (y compris dans des gestes basiques comme la tenue du fusil), en faisant répéter ce rôle dans l'exercice quotidien, FOUCAULT voit se sédimenter un pouvoir cellulaire (découper), manouvrier (répéter), analytique (surveiller) et correctif (punir). Né dans l'armée, ce mouvement se perpétue dans l'hôpital, soucieux de cloisonner les maladies, et donc les malades, mais aussi les soignants et leurs stocks ; dans l'école, où le rang (sur le banc comme sur le podium) et le classement (dans la salle de classe comme dans la remise des prix) participent de l'incorporation de la surveillance ; dans l'usine enfin, où les ouvriers sont également enrôlés par leurs compétences, et donc leur formation, et où leurs tâches sont encore plus segmentées.

Les méthodes propres à l'organisation scientifique du travail et au taylorisme œuvrent à la même segmentation : c'est en observant la découpe des bœufs – la *disassembly chain* – dans l'abattoir de Chicago que Henri Gantt (assistant de Taylor et inventeur du diagramme qui porte son nom) eu l'idée de compartimenter les tâches ouvrières. En associant à son observation celle que lui apporte les progrès photographiques (notamment la technique du *motion capture* qui découpe le geste en clichés), Gantt et Taylor participeront à la mécanisation de l'humain dont Chaplin se moque dans *Les temps modernes* (1936)<sup>70</sup>. Le diagramme de Gantt, utilisé pour l'ordonnancement des tâches rejoint les nombreux indicateurs utilisés aujourd'hui en entreprise pour quantifier la productivité des agents en combinaison avec d'autres méthodes : tableaux de bords, processus qualité,

<sup>69</sup> Etym. : registre, de *regeto*, porter ailleurs, en arrière, reporter.

<sup>70</sup> ZAMIATINE également, de manière tout autant ironique : « Comment ont-ils pu écrire des bibliothèques entières sur un Kant quelconque et remarquer à peine Taylor, ce prophète qui a su regarder dix siècles en avant ? », (1920 : 43)

compartimentation des communications privées et professionnelles, surveillance des documents créés, consultés, modifiés, bases de données des transactions effectuées ou du suivi de poste, traçabilité par badge ou GPS, vidéosurveillance<sup>71</sup>, identifiants d'accès au système d'information, charte d'usage informatique associé au contrat de travail. Comme cette productivité détermine la rentabilité de l'entreprise (et souvent les dividendes versés aux actionnaires), le dispositif de production et de consultation de ces indicateurs prend une place stratégique dans l'entreprise. C'est l'une des missions des services de gestion du système d'information. Comme nous le verrons, à un échelon moindre, c'est aussi un pan complet de la formation professionnelle des assistants en BTS Tertiaire.

Liées à l'activité professionnelle, les pratiques du registre de l'humain produisent comme écriture d'abord le livret d'ouvrier : celui-ci, obligatoire au XIX<sup>ème</sup>, doit être porté par le travailleur et rempli par l'employeur ; puis le *curriculum vitae* à partir des années 1950 inverse la pratique car c'est à l'ouvrier d'écrire sa biographie professionnelle ; enfin les bases de données des services de ressources humaines, en entreprise ou dans les agences d'emploi (intérim ou service public de type Pôle Emploi). Ces dernières agrègent la biographie, la compartimentation et la puissance du calcul statistique. Toutefois, il nous semble qu'elles ne font que reprendre la pratique de documentation de l'homme-marchandise des temps anciens.

## 2.2, Compter la population

Si les pratiques précédentes étaient associées à des individus en particulier (esclaves, prostituées, prisonniers, soldats, ouvriers), la propagation des pratiques liées à leur enregistrement va se déployer dans un mouvement similaire sur l'ensemble de la population.

---

<sup>71</sup> Ces derniers systèmes sous soumis à une obligation de signalement auprès de la CNIL. Si la finalité et la proportionnalité du dispositif ne sont pas conformes à la doctrine de la CNIL, celle-ci peut refuser le déploiement d'un tel dispositif. De ce fait, de nombreuses installations sont réalisées sans prévenir l'autorité compétente. Quelques fois, cela donne lieu à des procédures judiciaires : surveillance des salariés de *Canal+* (2002) ; actuariat basé sur la géolocalisation des assurés automobilistes chez *Covea* (consortium *MAAF* et *MMA* ; 2004) ; les enseignes *Auchan* et *Leclerc* poursuivies pour licenciement abusifs suite au croisement de données avec le fichier de clients (2004) ; vidéosurveillance des salariés de chez *Lidl* (2005) ; biométrie digitale chez *Effia* (filiale *SNCF* ; 2005) ; espionnage des employés de *Carrefour* (2006) ; *Le Crédit Lyonnais* pour inscription abusive de certains clients au fichier des interdits de la banque de France (2006) ; géolocalisation des employés de *Spie Communications* (2009) ou *Mille Services* (2010) ; barbouzerie avec les cadres de *Renault* (2011) ou les clients et salariés d'*Ikea* (2011)

## A, Recensement

---

L'ordonnance de Villers-Cotterêts (François I<sup>er</sup>, 1539) oblige les paroisses à tenir un registre des naissances et des sépultures. Ceux-ci existaient précédemment, mais restaient à l'initiative du clergé local. Plus tard, les mariages seront également enregistrés<sup>72</sup>. En 1667, le Code Louis impose une tenue en double de ces registres. Le contexte religieux, avec la Réforme protestante, mais également le contexte régalien, avec la levée de l'impôt, voient les pratiques converger dans un mode procédural, pour la rédaction des actes notariés et le respect du droit patrimonial. Cela exige que l'État s'approprie petit à petit l'identité, notamment en faisant fi des questions de religion (les protestants et les juifs seront également inscrits sur les mêmes registres que les catholiques à partir de 1787). En procédant de la sorte, l'État légalise les individus et en fait des sujets de droit, de droits et de devoirs. La connaissance démographique, le savoir sur les populations, permet en effet d'anticiper les décisions de nature politique et économique (les recettes fiscales, les charges de service public).

La comptabilité statistique produite à partir des registres d'état-civil aboutit au principe du recensement. Encore une fois, cette pratique n'est pas propre ni à l'Occident, ni à la période classique : en Chine, pendant la période Han (210 avant JC), un recensement aurait révélé l'existence de plus de 57 millions d'habitants<sup>73</sup>. Il y aurait eu près de 400.000 esclaves au plus fort de la période grecque, et entre 2 et 3 millions pendant la période romaine<sup>74</sup>. Si ces chiffres laissent entrevoir l'administration nécessaire à un tel dénombrement, la rareté des exemples montre tout autant qu'un tel projet n'a pu se réaliser fréquemment. Pendant le Moyen-âge, en France, et même pendant la période classique, quelques rares recensements sont opérés par l'Église ou l'État (par Colbert en 1664), au service de la fiscalité royale ou, *via* les tables de mortalité, au service de l'épidémiologie. C'est seulement à partir de 1802 (en application d'une loi de 1791) qu'un recensement national est conduit tous les cinq ans. Outre la logique administrative du bonapartisme, ce sont aussi les progrès de la statistique qui permettent de tels traitements<sup>75</sup>. Le bureau de la Statistique générale de la France est créé en 1840 et est rattaché au Ministère du

---

<sup>72</sup> « Les registres de mariage et de sépulture étaient des livres de compte où les curés inscrivaient, pour en assurer le recouvrement, la rémunération due par les fidèles qui ne l'acquittaient pas immédiatement », GARAUD M., *La Révolution française et la famille*, Poitiers : PUP, 1978

<sup>73</sup> LEMOY C., *De l'Asie à l'Amérique précolombienne*, Paris : Lemoy, 2006

<sup>74</sup> DELACAMPAGNE, 2002. *op.cit.*

<sup>75</sup> Étym. : statistique, de *statita*, l'État. Ensemble des connaissances sur l'État.

Commerce : il donnera naissance à l'INSEE en 1946. Le bureau du recensement (*The Census Office*), aux États-Unis, existe depuis 1902<sup>76</sup>.

## B, Carte d'identité

Les pratiques administratives en termes de titres d'identité sont très différentes d'un pays à un autre : aux États-Unis, la carte d'identité n'existe pas, il n'y a pas de carte au niveau fédéral. La *Social Security Card*, qui est établie à cet échelon, ne comprend pas de photo et ne peut pas servir en cas d'identification visuelle. Le permis de conduire est utilisé dans les usages (pour les personnes majeures de plus de 21 ans et ayant passé leur permis). En Asie, le *huji* ou passeport intérieur remonte aux temps des premiers empires chinois : il sert à localiser un individu par rapport à un territoire et conditionne sa circulation parmi les provinces. Il détermine également son accès aux soins, à l'éducation et bien évidemment au logement. Le *propiska* de l'URSS ou le *pass law* sud-africain attribuaient les mêmes droits et limites à leur propriétaire. Si ces deux derniers documents ont depuis disparu, le *huji* – encore en vigueur en Chine – est aujourd'hui l'objet d'une remise en cause aussi bien pour des raisons politiques par les citoyens que pour des raisons économiques par les entrepreneurs en quête de main d'œuvre.

En France par contre c'est un dispositif qui remonte d'abord à 1920 (mais connaît dans la pratique un déploiement mitigé du fait de contraintes techniques)<sup>77</sup> puis à 1940 où le gouvernement de Vichy la rend obligatoire, principalement pour assoir sa politique de collaboration sur la déportation des juifs<sup>78</sup>. En 1955, elle devient facultative par décret mais reste ancrée dans les usages et les représentations : de nombreuses personnes croient encore à son caractère obligatoire. Avant cette carte, l'identification d'un individu était certifiée par un tiers (membre ou proche de la famille, employeur, notable, etc.), ce qui permettait facilement d'usurper une identité. L'imaginaire public a conservé en mémoire l'Affaire Martin Guerre (1560). C'est cette volonté de garantir l'identité, par des méthodes plus objectives que l'affinité avec un tiers, et afin de garantir le commerce et l'héritage que les dispositifs identitaires vont se mettre en place ; des motivations politiques, voire idéologiques sont également à l'œuvre comme le montre la genèse vichyste de la carte nationale d'identité (CNI). Dans un contexte numérique, où l'usurpation serait facilitée, la

<sup>76</sup> <[www.census.gov/history/www/census\\_then\\_now/1902\\_census\\_act](http://www.census.gov/history/www/census_then_now/1902_census_act)>

<sup>77</sup> PIAZZA P., « Septembre 1921 : la première "carte d'identité de Français" et ses enjeux », *Genèses*, vol. 1, n°54, 2004, p.76-89

<sup>78</sup> CRETTEZ X., PIAZZA P., *Du papier à la biométrie : identifier les individus*, Paris : Les Presses de Science Po, 2004

certification d'identité devient un enjeu économique stratégique. On le retrouvera dans les discours accompagnant les projets de carte nationale d'identité électronique sécurisée (CNIES) ou carte biométrique ; aux États-Unis, avec le *National Strategy for Trusted Identities in Cyberspace* (NSTIC).

## 2.3, La surveillance du commun

### A, La logique contre-insurrectionnelle et la sécurité intérieure

---

Si la Révolution industrielle motive des pratiques biographiques en contexte professionnel, elle est tout autant éclairante pour signaler ces pratiques en milieu urbain. En effet, l'exode rural associé au progrès de la médecine, à la concentration des centres de production à proximité des lieux de résidence (quitte à construire des logements à côté des usines), expliquent la démographie galopante des villes du XIX<sup>ème</sup> siècle. Et le besoin de contrôler les populations qui s'y agrègent. L'un des premiers signes de ce contrôle social est la numérotation des rues, prémices de la géolocalisation des individus<sup>79</sup>. Mis en œuvre à partir de 1750 dans les capitales européennes et les grandes métropoles occidentales (New York en 1793), cette pratique va se diffuser jusque dans les bourgs et les hameaux pendant tout le XIX<sup>ème</sup>. Si elle rencontre des formes de sabotage de la part des locataires principalement, la discrétion, la labilité et le faible coût en font une technologie de pouvoir facilement déployée et admise par la population. De plus, les opérations d'aménagement urbain (Haussmann, XIX<sup>ème</sup> s.) et la compartimentation des quartiers facilitent le contrôle social (en limitant la mixité ou la proximité entre prolétaires et bourgeois<sup>80</sup>). L'usage du chiffre se retrouve également dans la numérotation des véhicules (la plaque minéralogique remonte à 1783) et l'association avec un titre nominatif et géolocalisé.

Cependant, les conditions sociales de l'époque font que les mouvements d'insoumission, de révoltes, se multiplient. La criminalité est le corolaire de l'expansion urbaine, et la rationalité permet là aussi de juguler les débordements sociaux. Les propositions du moment visent à compléter par l'architecture ou par la collecte d'informations un contrôle social plus efficace. Deux doctrines s'opposent à ce moment : la première visant à l'harmonie, la seconde à la répression. Des

---

<sup>79</sup> CICCHINI M., « Numérotter les maisons pour pouvoir localiser et identifier les personnes », *Le Courrier*, 19/05/2009, <lecourrier.ch/numeroter\_les\_maisons\_pour\_pouvoir\_localiser\_et\_identifier\_les\_personnes>

<sup>80</sup> Comme le signale B. OLLIVIER, les bourgeois et les nobles sont « outrés de se voir affecter les mêmes modes de classement que les autres sujets du royaume », (2007 : 65).



projets urbains ou péri-urbains comme les Salines royale d'Arc-et-Senans<sup>81</sup>, puis les familistères de Saint-Simon<sup>82</sup> ou le phalanstère de Fourier reposent sur une distribution harmonieuse d'une part des lieux de vie, de production, d'alimentation et d'éducation ; d'autre part des populations qui vont y vivre : familles, communauté d'entreprise, ou couples constitués par une étude statistique des passions. Ainsi Charles FOURIER, ayant dénombré pas moins de 810 passions et sous-passions différentes, propose d'unir 1620 personnes (hommes et femmes de chaque passion) et de les loger dans son phalanstère. L'une des règles de vie du phalanstère est la transparence : chaque famille est en droit de surveiller les autres, et doit accepter la surveillance que pratiquent les autres familles. C'est cet équilibre dans la surveillance qui doit conduire, avec l'équilibre numéraire des passions, et des activités, à l'harmonie sociale<sup>83</sup>. Cette transparence rejoint le projet du panoptique de Jeremy BENTHAM<sup>84</sup>. Situé dans la logique de répression, le panoptique désigne d'abord une prison, dont l'architecture permet au gardien de surveiller les agissements de chaque détenu sans qu'eux, par un système de contre-jour, ne puissent deviner s'ils sont présentement l'objet de la surveillance du gardien. Comme le notera Michel FOUCAULT qui a basé une partie de sa réflexion sur ce projet, l'efficacité du dispositif ne repose pas sur l'omniscience du gardien, mais sur la conscientisation par les détenus de la possibilité de son regard. C'est une technologie de pouvoir qui n'a pas besoin d'être effective pour être efficace, mais dans la dialectique de FOUCAULT, c'est une technologie de pouvoir qui repose sur une technologie de savoir. Et celle-ci est encore plus efficace avec la deuxième proposition : la collecte d'informations.

Issue de la statistique, notamment via les travaux du Belge Adolphe Quételet, les technologies du savoir identitaire permettent dans un premier temps de fonder une science de la criminalité. En effet, pour le statisticien, qui collabore d'ailleurs avec l'eugéniste Francis Galton, il est possible de constituer le profil d'un homme moyen<sup>85</sup>, véritable étalon à l'aune duquel on peut identifier

---

<sup>81</sup> La cité radieuse de LE CORBUSIER, ou l'érection de Brasilia font partis de cet ensemble. Dans le domaine de l'imaginaire, l'abbaye de Thélème, l'*Utopia* de Thomas MORE, l'Eldorado de VOLTAIRE, France-Ville de Jules VERNE ou les espaces propres au *space opera* sont également à citer, tels Coruscant dans l'univers de Star Wars ou Fondation chez ASIMOV, les Cités obscures de SCHUITEN & PETERS, Cerclon chez DAMASIO A., *La Zone du dehors*, Paris : La Volte, 2007 ; DisneyWorld chez DOCTOROW C., *Dans la dèche au royaume enchanté*, Paris : Gallimard, 2008. Le livre (non traduit) est disponible en licence CreativeCommons à cette adresse : <[www.craphound.com/down](http://www.craphound.com/down)>.

<sup>82</sup> Un exemple de familistère encore en activité à Guise (Aisne) : <[www.familistere.com](http://www.familistere.com)>

<sup>83</sup> Dans le roman de ZAMIATINE, les appartements sont en verres, l'emploi du temps est calculé à la minute près, la répartition des activités est calculée pour satisfaire la population (y compris l'activité sexuelle). Le Clastre de Cerclon fonctionne également de cette manière.

<sup>84</sup> BENTHAM J., *The Panopticon Writings*. London: Verso, (1791), 1995, p. 29-95

<sup>85</sup> QUÉTELET A., *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale*, Paris : Bachelier, 1835

L'homme criminel<sup>86</sup>. Reprenant les théories de la physiognomonie, qui permettrait de reconnaître aux formes du visage les compétences intellectuelles et sociales de l'individu, tout un arsenal de techniques est mobilisé pour prédire le comportement criminel. Pour cela, il faut enregistrer tous les crimes, et tous les criminels, afin de chercher chez eux des signes distinctifs de leur comportement anormal. Il convient donc également de définir une norme. Si cette dernière semble facile à établir par le législateur, et si les moyens de rééducation de manquent pas aux dires de FOUCAULT, l'établissement d'une anormalité semble plus difficile<sup>87</sup>. Néanmoins, la naissance de cette criminologie justifiera l'adoption par l'administration de techniques d'identification comme la dactyloscopie (capture des empreintes digitales, une technique mise au point par Francis Galton) et la photographie anthropométrique (Alphonse Bertillon, père du bertillonage ou fichage policier)<sup>88</sup>. À partir de ce moment (autour des années 1880-90) vont se rédiger des millions de fiches, à travers tous les pays ayant adopté le système de Bertillon, sur les criminels et autres délinquants. Le dispositif permettra de canaliser la récidive en comparant les empreintes prises sur les scènes de crime avec les fiches déjà établies. En ce sens, Alphonse Bertillon est considéré comme le père de la Police scientifique. Le fichier Canonge (trombinoscope des délinquants consulté par les victimes et témoins de violences) est l'héritier de ce système, de même que les fiches des renseignements généraux et la plupart des fichiers de police, de gendarmerie ou de justice. Non seulement ce mouvement montre l'effort de rationalisation mis en place par les pouvoirs publics, mais il signale également la volonté d'inscrire dans la loi ces pratiques (et les objets auxquels elles donnent naissance), participant ainsi à cette légalisation du fichage individuel.

Cependant, la reconnaissance de l'individu criminel est d'autant plus capitale qu'elle doit souvent se réaliser au cœur de la foule. Si le XIX<sup>ème</sup> siècle marque ainsi la solidification des méthodes d'identification individuelles, et les inscrit au sein de la masse statistique, c'est pour mieux faire ressortir la singularité anormale au sein de la foule, elle-même anormale. Si Gustave Le Bon s'intéresse à la psychologie des foules (1894), il faut lire en prémisses *Extraordinary popular delusion and madness of crowds* de Charles MACKAY (1841). L'hystérie collective ne repose pas que

---

<sup>86</sup> LOMBROSO C., *L'homme criminel. Étude anthropologique et psychiatrique*, Paris : Ancienne Librairie Germer Baillière et Cie, 1887

<sup>87</sup> Dans une époque plus récente, on pourra citer l'étude de l'INSERM sur les moyens d'identifier les « troubles de conduite » chez les enfants de moins de trois ans ; une étude à partir de laquelle le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy voulait fonder son projet de loi sur la prévention de la délinquance.  
<[www.inserm.fr/content/download/7154/55249/file/troubles+des+conduites.pdf](http://www.inserm.fr/content/download/7154/55249/file/troubles+des+conduites.pdf)>

<sup>88</sup> BERTILLON A., « Notice sur le fonctionnement du service d'identification de la préfecture de police, suivie de tableaux numériques résumant les documents anthropométriques accumulés dans les archives de ce service » dans *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1887

sur des phénomènes surnaturels ou des représentations mentales exacerbées par des mythes ancestraux, elle peut aussi prendre source dans les bulles économiques, des rumeurs de variation sur les prix, ou sur l'embauche. Le poids des syndicats au XIX<sup>ème</sup>, et du prolétariat en général, se manifeste dans des épisodes sanglants, racontés entre autres par HUGO ou ZOLA<sup>89</sup>, et participant à une nouvelle mythologie de la foule incontrôlable. Le remède à ses déchainements populaires réside alors dans l'identification des meneurs, des conspirateurs, des chefs de meute. Si le vagabond ou le pestiféré incarnaient l'ennemi social avant les Lumières, la Némésis du Progrès prend forme dans l'insurgé, l'anarchiste (Ravachol sera démasqué par le bertillonage). Là où la rénovation urbaine, la numérotation des rues, la mise en quartier des populations convergent, c'est dans la poursuite non plus de l'individu insurgé, mais des collectifs : répression des luddites, des canuts, des communards. Dans certains pays, le feu insurrectionnel arrive à prendre grâce à des formes de structuration avancées : l'IRA en Irlande, le parti bolchévique en Russie. La lutte contre-insurrectionnelle va donc s'orienter sur l'évitement d'un embrasement idéologique. Si les conflits se cristallisent dans les deux guerres mondiales, ils en ressurgissent autrement mieux armés après : aussi bien du côté des indigents que des indigènes luttant pour leur autonomie, que du côté des colons en proie à la conservation de leur pré carré. Dans *La globalisation de la surveillance*<sup>90</sup>, Armand MATTELART montre comment le bloc de l'Alliance atlantique a érigé en doctrine la lutte contre-insurrectionnelle<sup>91</sup>, et comment cette doctrine prend appui d'abord sur des pratiques de cloisonnement, puis d'identification, et ce jusqu'à la fin de la Guerre froide. La villagisation consiste à créer un village ceinturé (postes-villages, hameaux stratégiques) en territoire insurgé afin d'y cantonner les autochtones, sous la double surveillance des colonisateurs et des chefs locaux (MATTELART, 2008 : 97-129)<sup>92</sup>. L'érection de murs autour de zones démilitarisées est une autre

---

<sup>89</sup> Qu'on pense aux *Misérables* (1862) ou à *Germinal* (1885)

<sup>90</sup> MATTELART A., *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris : La découverte, 2008

<sup>91</sup> Les éléments du dispositif : troupes d'élite sur le modèle des SAS britanniques ; guerre urbaine sur le modèle de la bataille d'Alger ; réseau de coopération internationale initié par la CIA, principalement à travers les *International Law Enforcement Academy* (ILEA, situées au Botswana, à Budapest, à Bangkok, à Roswell, Colorado et au Salvador), et qui seront particulièrement actives en Amérique du Sud (au Chili, ce sont elles qui permettront le renversement de S. Allende ; l'instauration des juntes militaires au Brésil, en Argentine, en Colombie). C'est dans ce cadre que viendront enseigner par exemple les dirigeants d'IBM. MATTELART, 2007, p.121-123

<sup>92</sup> *New villages* construit par les Anglais pour relocaliser les Malaisiens, *township, concentration camp* et ghetto sud-africains. Lire aussi pour l'Asie du Sud-Est, "*The Strategic Hamlets Program, 1961-1963*", *The Pentagon Papers*, Boston : Beacon Press, 1971, vol. II, Chap.2. Document issu des commissions du Sénat américain. <[www.mtholyoke.edu/acad/intrel/pentagon2/pent4.html](http://www.mtholyoke.edu/acad/intrel/pentagon2/pent4.html)>. Pour l'Algérie et les postes-villages, lire BELLAHSENE T., 2006, *La colonisation en Algérie : processus et procédures de création des centres de peuplement. Institution, intervenants et outils. Les cas de centres en Kabylie du Djurdjura, 1857-1899 : une illustration, de la plaine vers la montagne*. Thèse de doctorat en architecture, Paris : Université de Paris-8. <[www.bu.univ-paris8.fr/web/collections/theses/BellahseneThese1.pdf](http://www.bu.univ-paris8.fr/web/collections/theses/BellahseneThese1.pdf)>

option<sup>93</sup>. L'espace Schengen est un territoire de droit protégé à ses frontières par un dispositif informationnel et policier : le système PARAFE permet un passage rapide aux frontières sur présentation d'un passeport avec données biométriques. Certains aéroports sont équipés de scanner corporel, ce qui ne va pas sans créer des polémiques sur l'atteinte à l'intimité des personnes. À l'intérieur de l'espace, le Système d'Information Schengen permet une collaboration police justice transfrontalière. De nombreux fichiers de police ou de justice d'un État membre sont ainsi consultables par un autre (cadre Europol). Les États adhérents à l'agence Interpol pratiquent également ce genre d'accès aux données personnelles de leurs citoyens<sup>94</sup>. Le pourtour de l'espace Schengen est quant à lui sécurisé par un ensemble de forces transnationales nommé Frontex.

L'identification quant à elle repose sur des moyens électroniques mis au point pendant la guerre<sup>95</sup>. Le réseau Echelon, pensé dès les années 40, et massivement déployé à partir des années 70, permet aux États membres<sup>96</sup> d'intercepter les communications publiques et privées sans recours à un juge<sup>97</sup>. Les missions d'Echelon sont multiples : identification des agitateurs publics à l'intérieur des États-Unis<sup>98</sup>, mais surtout espionnage des partenaires économiques et politiques des États-Unis (décryptage des clés de codage du Parlement européen, interception des réponses aux appels d'offre d'entreprises concurrentes<sup>99</sup>, etc.). Suite à quelques scandales retentissants (affaire

---

<sup>93</sup> Projet du MacNamara Wall au Vietnam, barrières de Ceuta ou Melilla (dans la cadre de la doctrine « Forteresse Europe », <[www.qub.ac.uk/research-centres/CentreforInternationalBordersResearch/Publications/WorkingPapers/CIBRWorkingPapers/Filetoupload,174398,en.pdf](http://www.qub.ac.uk/research-centres/CentreforInternationalBordersResearch/Publications/WorkingPapers/CIBRWorkingPapers/Filetoupload,174398,en.pdf)>, barrière israélo-palestinienne (*security fence* de Jerusalem), frontière États-Unis Mexique, "peace lines" de Belfast, mur de Berlin, DMZ de Corée, etc.. Lire à ce sujet les actes du colloque « Murs et frontières en relations internationales », colloque international organisé par la Chaire Raoul Dandurand, UQAM, Montréal, 2009. <[dandurand.uqam.ca/evenements/evenements-passes/503-murs-et-barrieres-en-relations-internationales-apres-colloque.html](http://dandurand.uqam.ca/evenements/evenements-passes/503-murs-et-barrieres-en-relations-internationales-apres-colloque.html)>. Si ces frontières paraissent modernes, il faut se rappeler le Mur d'Hadrien au sud de l'Écosse, ou la Grande Muraille de Chine. Si elles paraissent trop militaires, il faut également garder à l'esprit les *gated communities* américaines, ces quartiers hyper sécurisés pour résidents fortunés.

<sup>94</sup> Le système d'information d'Interpol est basé à Écully, dans la banlieue lyonnaise (69).

<sup>95</sup> Interception des signaux radio (SIGINT) ou électroniques (COMINT)

<sup>96</sup> États-Unis, Royaume-Uni, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande ; rejoints plus tard par la Corée du Sud, la République Fédérale d'Allemagne (FRA), la Turquie et la Norvège

<sup>97</sup> Duncan CAMPBELL est le journaliste anglais ayant « découvert » Echelon et dont la lecture des articles et les auditions ont conduit le Parlement européen à exiger le retrait du programme sur le territoire des États-membres, CAMPBELL D., "Somebody's listening", *The New Statesman*, 12/08/1988, p.10-12. Il y raconte comment les sous-marins spécialement équipés de l'*US Navy* passèrent des mois au fond des océans, branchés sur les câbles de télécommunication transatlantiques. Voir aussi CAMPBELL D., *Surveillance électronique planétaire*, Paris : Allia, 2001

<sup>98</sup> Le projet Shamrock contribue à la « chasse aux sorcières » du sénateur MacNamara ; le projet Minaret est construit à l'encontre des opposants à la guerre du Vietnam et des partisans de la lutte pour les libertés civiles (Martin Luther King, Malcolm X).

<sup>99</sup> Le conglomérat Thomson avait répondu à un appel d'offre pour un système de surveillance par satellite de la forêt amazonienne, afin de repérer les transits des narcotrafiquants à travers les frontières et sous la canopée. Echelon a permis d'attester des manœuvres de corruption du groupe et de fournir la grille de prix, proposée par

Watergate) et une nouvelle législation qui ne leur est pas favorable (*Privacy Act*, 1974), ces moyens d'écoute vont être réalloués au début des années 80 à la lutte anti-terroriste. Ce sont des groupes comme l'IRA, les Brigades rouges, l'ETA, la Fraction Armée Rouge qui vont les premiers être la cible des réseaux de surveillance. Puis viendront les groupes terroristes motivé par le conflit palestinien ou la révolution iranienne, jusqu'aux attentats du 11 septembre.

## B, La doctrine post 11 septembre

---

Au lendemain des attaques sur New York et le Pentagone, la communauté américaine du renseignement doit rendre des comptes sur son incapacité à prévoir et empêcher ces attaques. Si l'allocation des moyens financiers à la seule composante technique est d'abord pointée du doigt, les accusés plaident la difficulté (et le risque) de convaincre et former des agents à des missions d'infiltration parmi des fanatiques religieux. C'est donc la composante technique qui va bénéficier de l'attention de l'administration Bush. Quarante-cinq jours après les attentats, le Congrès des États-Unis adopte l'*USA Patriot Act*<sup>100</sup>. Cette loi permet de :

- coordonner les efforts des agences de renseignements (NSA), de contre-espionnage (FBI) et d'espionnage (CIA), notamment par la constitution du *Department of Homeland Security* ;
- mener des investigations sans mandat judiciaire, y compris en-dehors du territoire étatsunien (perquisition, écoutes, détention extraordinaire<sup>101</sup>) ;
- qualifier des suspects de combattant terroriste ou combattant illégal qui permet une garde à vue sans mandat ni protection judiciaire<sup>102</sup> ;
- surveiller les communications électroniques opérés par des fournisseurs privés ;
- interconnecter et fouiller les silos de données collectées par les agences, y compris auprès de fournisseurs privés ou publics (bibliothèques, compagnies aériennes<sup>103</sup>).

---

*Thomson*, à l'entreprise *Ratheon* (constructeur des missiles *Patriot*) qui s'est alors alignée à la baisse, et a remporté le marché en s'appuyant à son tour sur des manœuvres de corruption (CAMPBELL, 2001).

<sup>100</sup> *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*

<sup>101</sup> *Extraordinary rendition* : terme désignant les détentions de combattants terroristes ou combattants capturés en-dehors des États-Unis et interrogés/torturés dans un pays allié.

<sup>102</sup> Détention réalisée sur la base de Guantanamo, île de Cuba.

<sup>103</sup> Le *Passenger Name Record* (PNR) est un ensemble de données personnelles centralisé par les compagnies aériennes (nom, destination, réservation d'hôtel, nature des repas pris à bord). Après les attentats du 11 septembre, les États-Unis se sont dotés d'un texte de loi permettant au FBI de consulter ces données pour les entrants, y compris ceux en provenance de l'Union européenne. Si le groupe de travail de l'article 29 (les CNIL européennes) ou la Cour européenne de Justice ont manifesté leur désaccord, dans la pratique ces données ont toujours collectées et consultées par le renseignement américain.

Reprenant tout un corpus sécuritaire précédent<sup>104</sup>, le *USA Patriot Act* est un texte qui dans ses fondements a cependant une durée provisoire : prévu pour durer quatre ans, il a toutefois été renouvelé en 2006 puis en 2011, et ce malgré des dérives constatées et une jurisprudence qui a montré le caractère anticonstitutionnel de nombreux articles. Ce texte a néanmoins inspiré de nombreuses législations à travers le monde. En Angleterre, il inspire le *Anti-terrorism, Crime and Security Act* de novembre 2001, qui renforce notamment la durée de détention des suspects. À un autre niveau, les attentats du 11 septembre incitent les forces de l'ordre britannique, qui craignent une attaque similaire sur leur territoire, à reconsidérer leur doctrine d'engagement face à un kamikaze. Baptisée « Operation Kratos »<sup>105</sup>, cette doctrine autorise à « tirer à vue pour tuer » (sans interpellation ni interrogatoire) à partir d'une convergence d'indices laissant supposer que le suspect pourrait être porteur d'un engin explosif. Après les attentats du 7 juillet 2005 à Londres, cette doctrine a conduit à l'assassinat d'un électricien brésilien dans le métro de Londres, Jean-Charles de Menezes, suspecté d'être un terroriste.

En France, la *Loi pour la Sécurité Quotidienne* (LSQ, 2001<sup>106</sup>) et la *Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure* (LOPSI, août 2002<sup>107</sup>) ont respectivement été proposées par les gouvernements Jospin (PS) et Raffarin (UMP). Tandis que la LSQ vise à démanteler les réseaux terroristes (quitte à exiger les clés de chiffrement des correspondances électroniques privées), la LOPSI prévoit de réorganiser le système d'information des agences de renseignement française. Ce vœu se concrétisera d'une part avec la fusion de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et des Renseignements Généraux (RG) dans la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI<sup>108</sup>), d'autre part dans le rapprochement de leurs fichiers respectifs. Fusionné dans un premier temps au sein d'EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale)<sup>109</sup>, le rassemblement médiatico-associatif que ce fichier provoque nécessite de l'amender : nous y reviendrons dans la section suivante. EDVIGE devient alors EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique), puis

---

<sup>104</sup> *Foreign Intelligence Surveillance Act*, 1978 ; *Electronic Communications Privacy Act*, 1986

<sup>105</sup> L'explication de la doctrine sur le site de la Police métropolitaine : <[mpa.gov.uk/committees/mpa/2005/051027/13](http://mpa.gov.uk/committees/mpa/2005/051027/13)>

<sup>106</sup> Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, <[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000222052](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000222052)>

<sup>107</sup> Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. <[www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0200114L](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0200114L)>

<sup>108</sup> Surnommé « le FBI à la française ».

<sup>109</sup> Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE », <[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019103207](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019103207)>

PASP (Prévention des Atteintes liées à la Sécurité Publique) et EASP (Enquêtes Administratives liées à la Sécurité Publique), et enfin TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires)<sup>110</sup>, fusionnant à nouveau PASP et EASP : le premier sert à centraliser les données des enquêtes de moralité sur les candidats à des fonctions publiques (y compris les manutentionnaires des aéroports) alors que le second sert à identifier les potentiels fauteurs de troubles, et toutes les personnes qu'ils peuvent être amenés à rencontrer<sup>111</sup>. Le rapport publié par la Commission de contrôle des fichiers de police<sup>112</sup> et le rapport d'information sur les fichiers de police<sup>113</sup> font état respectivement de 36, 45 et 58 fichiers de police<sup>114</sup>, mais tous s'accordent à montrer l'accélération récente du nombre de créations de fichiers ou applications.

La LOPSI sera confirmée et complétée par la loi pour la sécurité intérieure (LSI, 2003)<sup>115</sup>, puis par la *Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure* (LOPSSI 2, 2011)<sup>116</sup>. Ces textes, que l'on regroupe souvent dans les médias sous le terme générique de Lois Sarkozy, mettent en place un ensemble de disposition visant à réguler l'identité au-delà des simples questions de terrorisme. La préservation de l'ordre public, l'étendue des champs d'intervention de la Police et de la Justice, mais également le commerce et les partenariats avec des acteurs privés ou des États associés font partis des éléments consolidés par ces textes. Ils convergent avec d'autres dispositions, notamment la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN, 2004)<sup>117</sup> ou la loi Création & Internet (2009)<sup>118</sup> sur la surveillance du téléchargement d'œuvres culturelles : ces deux textes reviennent sur la notion d'identité numérique, statuant sur la conservation des données personnelles par les fournisseurs d'accès, la confidentialité des courriers électroniques, le défaut de sécurisation de son système de communication (wifi). Dans ce dernier cas, la loi crée un précédent

<sup>110</sup> Décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires, <[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025803463](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025803463)>

<sup>111</sup> À ce sujet, lire ce que nous avons écrit sur notre carnet de recherche en ligne : <[www.identites-numeriques.net/12-11-2009/comparaison-de-discours-autour-deasp-et-pasp](http://www.identites-numeriques.net/12-11-2009/comparaison-de-discours-autour-deasp-et-pasp)>

<sup>112</sup> BAUER A., SOULLEZ C., VENTRE A.-M, *Mieux contrôler les fichiers de police pour protéger les libertés*. Paris : La Documentation française, déc. 2008 ; BAUER A., *Fichiers de police et de gendarmerie. Comment améliorer leur contrôle et leur gestion ?* Paris : La Documentation française, nov. 2009

<sup>113</sup> Rapport d'information n°1548 sur les fichiers de police déposé le 24/03/2009 par Mme D. Batho et M. J. A. Bénisti, députés (24 mars 2009). <[www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1548.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1548.asp)>

<sup>114</sup> Liste des principaux fichiers de police en annexe 3.

<sup>115</sup> Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

<[www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0200145L](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0200145L)>

<sup>116</sup> Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. <[www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IOCX0903274L](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IOCX0903274L)>

<sup>117</sup> Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

<[www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0200175L](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0200175L)>

<sup>118</sup> Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet,

<[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020735432](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020735432)>

en exigeant de l'internaute qu'il fournisse la preuve de la sécurisation de son système, ce qui diverge de la doctrine précédente où c'était au requérant de fournir la charge de la preuve. Étant donné la complexité des systèmes de communication électronique installés à domicile, et l'expertise requise pour leur sécurisation, il risque d'y avoir un nombre très important d'internautes qui ne soient pas en mesure de garantir cette sécurité<sup>119</sup>. Dès lors que cette preuve n'est pas fournie, il y a présomption de culpabilité. C'est donc un inversement capital qui se déroule dans cette loi. Il nous semble, avec les mêmes enjeux mais pour des risques bien plus modestes, qu'elle rejoint la doctrine de la *Metropolitan Police* de Londres, et celle contenue dans l'ensemble des dispositifs présentés précédemment : comme l'exprime Armand MATTELART, la logique assurantielle prime désormais sur la logique accusatoire (2008 : 234-235).

## C, L'ennemi global

---

Si le risque épidémique, terroriste, idéologique peut survenir de la foule et ou des migrants, et si les besoins économiques requiert une mesure des ressources humaines, la logique assurantielle veut que, sans distinction d'une anormalité, tous les entrants et les résidents d'un espace soit soumis à identification et surveillance, de même que doivent être soumises à ce contrôle l'ensemble des activités humaines.

Ainsi, dès le plus jeune âge, l'enfant est inséré dans ce dispositif : échographie, monitoring fœtal, badge clinique, calendrier de visite médical et courbes de poids appartiennent au domaine de la santé et sont irréfutablement des indicateurs pour la veille sanitaire que doit tenir un État. Ils sont également sources de normativité pour les parents qui, à la manière de Quételet, espèrent *a minima* « l'enfant moyen ». C'est cette angoisse qui produit aussi des discours d'attente sur les évaluations scolaires, et ce de la maternelle à l'enseignement supérieur. Pendant cette scolarité, outre « l'examen permanent » auquel l'élève est confronté, pour reprendre les termes de FOUCAULT, un appareillage informatique est déployé autour et au sein des établissements, notamment en ce qui concerne les lieux de restauration collective<sup>120</sup>. Ce déploiement est le fruit d'un lobbying fort, que ce soit par des

---

<sup>119</sup> Pour se prémunir de ce risque lié à l'incompétence des internautes, il a été proposé d'installer dans les boîtiers de communication (les box) des « mouchards électroniques » audités par l'État. Lire *HADOPI, les spécifications fonctionnelles des moyens de sécurisation et considérations organisationnelles*, version du 31/03/2011 retrouvée sur <[www.scribd.com/doc/53933925/SFH2](http://www.scribd.com/doc/53933925/SFH2)>

<sup>120</sup> Pour la plupart des caméras de surveillance. Certains des dispositifs d'accès reposent sur une empreinte biométrique (scan palmaire). Ils requièrent une autorisation de la CNIL. Certaines crèches et écoles maternelles proposent aussi ce genre de sécurisation. Ces initiatives provoquent régulièrement des manifestations de



injonctions institutionnelles (la Base de données des Élèves du 1<sup>er</sup> Degré relève de la gestion économique des établissements) ou par des actions menées par des constructeurs de matériels ou de logiciels. Ainsi en 2004, l'association *Privacy France* a mis en ligne le « livre bleu » du Gixel (avant que celui-ci ne le retire)<sup>121</sup>, le Groupement professionnel des Industries de composants et de systèmes électroniques. Dans ce document, on peut lire :

« Acceptation par la population :

La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :

- Éducation dès l'école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants.
- Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo
- Développer les services “cardless” à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l'accès Internet, ...

La même approche ne peut pas être prise pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne occasionnée. Là encore, l'électronique et l'informatique peuvent contribuer largement à cette tâche.

---

désaccord de la part des associations luttant pour le respect de la vie privée. Ainsi, les mairies de Neuilly-Plaisance (93), de Loches (37), Lons-le-Saulnier (39), Grasse (06), Le Havre (76), Gluiras (07), le principal du lycée de la Vallée de Chevreuse (91), de Maurice-Ravel (75) ou de Carqueiranne (83) et le Conseil général de Haute-Savoie (74) se sont-ils vus remettre un *Big Brother Award*, une récompense délivrée par l'association *Privacy France*, sous le parrainage de l'ONG *Privacy International*.

<sup>121</sup> Le livre bleu du Gixel, dans sa version non expurgée, est accessible à cette adresse : <http://bigbrotherawards.eu.org/2004/Livre+bleu.htm>

Dans le partenariat public-privé qui se dessine, où a priori il suffit d'un peu de persuasion pour que les parlementaires aillent dans le sens des industriels, la sécurité doit être montrée sous un jour heureux. Plusieurs éléments manifestent de la dynamique de ce projet :

- dans LOPPSI2, le terme « vidéosurveillance » est rebaptisé « vidéoprotection »<sup>122</sup>. Les plans d'installation de caméras se multiplient sur tout le territoire, indépendamment de la taille des municipalités et de la criminalité constatée<sup>123</sup>, mais également à l'intérieur des transports en commun ;
- le projet Périclès (Gendarmerie nationale), évoqué un temps en parallèle d'EDVIGE, consistait à croiser les fichiers de police et les données ouvertes du web de l'époque (autrement dit *Facebook*)<sup>124</sup> ; si ce projet n'a pas abouti, la Direction générale de l'Armement a développé un « démonstrateur technique » nommé HERISSON (Habile Extraction du Renseignement d'Intérêt Stratégique à partir de Sources Ouvertes Numérisées), capable de surveiller les protocoles du web et du courrier électronique<sup>125</sup> ;
- enfin, l'adoption le 6 mars 2012 par l'Assemblée nationale du « fichier des honnêtes gens » parachève ce changement paradigmatique<sup>126</sup>. Ce fichier consistait à créer un « lien fort » entre la future carte nationale d'identité et le registre des titres électroniques sécurisés (base TES, qui contient déjà les passeports biométriques, et bientôt les futurs permis de conduire<sup>127</sup>). Un lien fort consiste à utiliser une empreinte (qui ne serait pas dans FAED) pour retrouver son titulaire via TES : la carte d'identité ne sert plus d'objet d'identification (lien faible où l'agent vérifie que la

---

<sup>122</sup> Ce qui lui vaudra le Prix Novlang des Big Brother Awards 2010 :

<[bigbrotherawards.eu.org/article1197.html](http://bigbrotherawards.eu.org/article1197.html)>

<sup>123</sup> 600 caméras à Nice, 1200 à Paris contre 14 dans le centre-ville de Troyes, 12 caméras pour Baudinard-sur-Verdon (146 habitants, 1 caméra pour 12 habitants), 49 pour les 9000 habitants de Landivisiau, idem à Ploërmel (1 pour 183). A Grenoble, le quartier de la Villeneuve – où se déroulera notre enquête – sert de terrain expérimental pour un logiciel de reconnaissance comportementale,

<[bigbrotherawards.eu.org/article556.html](http://bigbrotherawards.eu.org/article556.html)>

<sup>124</sup> À lire dans deux articles du Figaro, en date de juin 2009 :

<[www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/06/20/01016-20090620ARTFIG00643-le-logiciel-pericles-permettra-de-recouper-tous-les-fichiers-existants-.php](http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/06/20/01016-20090620ARTFIG00643-le-logiciel-pericles-permettra-de-recouper-tous-les-fichiers-existants-.php)> et <[www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/06/20/01016-20090620ARTFIG00644-un-superlogiciel-pour-traquer-la-delinquance-.php](http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/06/20/01016-20090620ARTFIG00644-un-superlogiciel-pour-traquer-la-delinquance-.php)>

<sup>125</sup> DENIS C., « Le système Herisson », in SÉGUR P., LABROT E. (dir.), *Un monde sous surveillance ?*, Perpignan : PUN, 2011, p.209-225

<sup>126</sup> Loi n°2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.

<[www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/protection\\_identite.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/protection_identite.asp)>

<sup>127</sup> En vigueur à partir du 01/01/2013, le futur permis de conduire sera au format carte à puce. Journal officiel du 29/06/2012 : Arrêté du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

carte est dans le registre) mais de moyen d'enquête, elle met à disposition de la police l'ensemble des données personnelles des Français de plus de 15 ans. C'est – entre autres raisons – pourquoi le Conseil constitutionnel a retoqué cette loi<sup>128</sup>.

Cependant, ce fichier des honnêtes gens existe déjà, pour l'heure sous forme fragmentaire : l'empreinte numérique d'un individu correspond à l'ensemble des fichiers créés lors de ses transactions avec des dispositifs identitaires (télébillettique, communication électronique, transaction bancaire, télédéclaration)<sup>129</sup>. L'un des enjeux de cette empreinte est de pouvoir l'agrèger, la consulter et construire du sens à partir de la mise en relation des données qui la composent. Le sens ainsi produit peut prendre deux directions distinctes : au niveau commercial, il permet de qualifier des prospects, au niveau sécuritaire il produit des suspects<sup>130</sup>. Dès lors, tout le monde est soumis à surveillance : prospect et suspect ne font qu'un. C'est pourquoi, même si MATTELART se situe uniquement dans le cadre des politiques étatiques, il convient de parler avec lui d'une « globalisation de la surveillance » (2008).

Cette logique de généralisation de la logique assurantielle appliquée au niveau des politiques nationales renvoie à la controverse opposant Carl SCHMITT et Walter BENJAMIN sur le régime d'exception. Dans sa *Dictature* (1921) et dans *Théologie politique* (1922), le juriste et politologue allemand et nazi Carl SCHMITT estime que l'État est seul autorisé, de par sa souveraineté, à prendre des mesures d'exception (ces mesures reposent, chez le théoricien, sur l'identification et la dissociation du couple ami/ennemi, et pour ce dernier l'identification de l'ennemi intérieur et de l'ennemi extérieur). Si Walter BENJAMIN s'accorde dans une lettre à l'auteur sur cette définition de la souveraineté, il l'inverse en expliquant que la souveraineté naît (cause plus que conséquence) de cette capacité à adopter un régime d'exception. Il estime ainsi que ce régime d'exception devient *in jure* la norme politique : la suspension de la loi peut être inscrite dans le droit constitutionnel (article 16 de la Constitution de 1958 sur les pouvoirs exceptionnels, reconduction de l'USA *Patriot Act*, doctrines du “*Shoot to Kill*” ou des “*Extraordinary rendition*”). Alors que SCHMITT théorise un état d'exception fictif (puisque l'exception n'est pas la finalité première de l'État, l'anomie reste

<sup>128</sup> Décision n°2012-652 DC du 22 mars 2012,

<[www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-652-dc/communiquede-105166.html](http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-652-dc/communiquede-105166.html)>

<sup>129</sup> Nous développerons cette « empreinte numérique individuelle » dans la I<sup>ère</sup> partie, page 103.

<sup>130</sup> CdB [carnet de bord – voir en annexe 4], 12/11/2010 : entretien avec Cédric A., formateur BTS en comptabilité/gestion. « En marketing, on catégorise les individus en trois familles : le client qui achète, le prospect qui est qualifié pour acheter (pouvoir d'achat, besoins correspondant à la pyramide de Maslow, estime, sécurité, etc.), et tous les autres qui pourraient devenir des prospects. On les appelle des suspects ». Le carnet de bord sera présenté dans le chapitre 5, page 309.

une fiction juridique, une simple norme d'application du droit, une tactique de sauvegarde du pouvoir, la violence ne s'exerce que dans un cadre juridique), BENJAMIN théorise – dans une finalité critique – un état d'exception réel (un État qui prend l'exception pour principe normatif, la « violence pure » et autonome ne requérant pas d'autre cadre que celui de son application).

« La tradition des opprimés nous enseigne que l'état d'exception dans lequel nous vivons est la règle. Nous devons parvenir à une conception de l'histoire qui soit à la hauteur de ce fait. Nous apercevrons alors clairement que notre tâche est de produire l'état d'exception effectif et ceci améliorera notre position dans la lutte contre le fascisme »

Pour AGAMBEN, une fois adopté, l'état d'exception ne peut plus s'arrêter, il y aura toujours des opprimés par l'État, et donc des ennemis pour l'État : la fonction des dispositifs identitaires s'attache alors à mettre à nu l'individu<sup>131</sup>.

« La sécurité s'est muée en obsession sécuritaire. La société globale a laissé transparaître sa face globalitaire, à force de vouloir s'immiscer dans tous les espaces de la vie collective et individuelle. Les sociétés de contrôle articulées sur le mode de gestion managériale sont toujours bien en place, confortées qu'elles sont par les impératifs du capital financier. L'autonomie, la créativité, la réactivité, l'adaptabilité se sont installées comme éléments cardinaux du nouveau régime de vérité. Son envers : la grille des objectifs et la culture du résultat, l'intensification du travail, l'implication contrainte ou la servitude volontaire, la précarité, la propension à la culpabilisation du salarié puisque intégrant lui-même l'objectif qu'il se propose d'atteindre. Une sorte d'autocontrainte qui se combine avec les nouveaux systèmes de surveillance en permanence et à distance basés sur la puissance d'inquisition de la l'informatique. Ce qui a changé dans la dernière décennie, c'est que désormais ces sociétés de contrôle se

---

<sup>131</sup> Sur la souveraineté et la violence légitime, BENJAMIN W., « Critique de la violence », *Œuvres I*, Paris Gallimard, (1921), 2000, p.215. Pour la lettre de reconnaissance de BENJAMIN à SCHMITT, à propos de la définition de la souveraineté, voir WEBER S., « *Taking Exception to Decision: Walter Benjamin and Carl Schmitt* », *Diacritics*, vol. 22, n°3/4, p. 5-18 ; pour la glose de SCHMITT à BENJAMIN selon AGAMBEN, lire GRANGÉ N., « L'État et la guerre : norme, référence, transgression », *Études internationales*, vol. 38, n° 1, 2007, p. 19-31. Dans cet article, la note n°7 fait référence à AGAMBEN G., « L'état d'exception », *Le Monde diplomatique*, 12/12/2002 (une analyse de la politique sécuritaire internationale des États-Unis après le 11-Septembre, et la constitution d'un sujet de droit hors-la-loi. Cette analyse sera développée dans AGAMBEN G., *L'état d'exception*, Paris : Seuil, 2003

doublent de sociétés de suspicion. Des sociétés qui se prémunissent structurellement contre l'«insurgent».

(...)

L'exception a éclairé la normalité », (MATTELART, 2008, 234-235)

La génétique des dispositifs identitaires se déroule ainsi en trois temps, résumés ici à grands traits, avec trois accélérations manifestes : produire un homme-marchandise avec le colbertisme, repérer un insurgé au sein de la foule après la Révolution française, identifier l'ennemi global à l'heure du terrorisme. Cette globalisation incite également à inclure dans les pratiques de surveillance « l'homme normal », le consommateur, le citoyen, l'internaute, soumis à la même présomption et aux mêmes attentes que ces trois prédécesseurs. Dans ce parcours, les dispositifs identitaires créent un sujet de droit assujéti à un dispositif (prouver en permanence sa légitimité d'agent en transaction) et à un cadre épistémique basé sur des présomptions idéologiques (de contre-productivité, y compris sociale). Ainsi, la transformation du cadre épistémique des dispositifs identitaires renvoie à **trois niveaux d'enjeux : au niveau ontologique, il s'agit de se représenter l'individu, au niveau économique de se l'approprier, au niveau sociopolitique de l'assujettir.**

### 3. Convergence et spécificités des dispositifs identitaires contemporains

---

Si les dispositions successives au 11 Septembre perpétuent et précipitent le mode globalisant des dispositifs identitaires, la décennie qui depuis s'est écoulée a vu émerger des dispositifs identitaires en continuité (pour EDVIGE) et en mutation (pour les réseaux socionumériques, dont Facebook).

#### 3.1, EDVIGE versus Facebook

La parution du décret instaurant EDVIGE (juin 2008) coïncide, en France, avec la vague d'inscriptions massives qu'a connu le site *Facebook*. L'interface du réseau socionumérique a été traduite en français en mars 2008. Sa médiatisation commence seulement à la rentrée scolaire, et elle se confronte à la contestation d'EDVIGE.